

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.07.366

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE EDOUARD VAILLANT

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure utile afin d'assurer l'ordre public.

Considérant que l'avenue Edouard VAILLANT est une voie appartenant au domaine public routier départemental, située en agglomération.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le régime des priorités sur l'ensemble des carrefours de l'avenue Edouard VAILLANT entre la rue du DRANKER et le pont de LOCHRIST pour des questions de lisibilité et ainsi améliorer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 9 juillet au 15 octobre 2026, la circulation générale est modifiée à titre expérimental Avenue Edouard VAILLANT entre la rue du Dranker et le pont de LOCHRIST.

Les usagers de la route circulant avenue Edouard VAILLANT devront céder le passage aux carrefours des voies secondaires suivantes :

- Rue Jean Baptiste Clément
- Rue du DRANKER
- Rue TAGLIAFERRI
- Rue du Blavet
- Rue des Lilas
- Rue du Halage
- Rue de la Résistance

Article 2 : Le Centre Technique Municipal sera chargé de la mise en place et du maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire de circulation.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le NEUF JUILLET deux mille vingt-six

Le maire,

Jean Charles BRUNET

